

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2013

PRÊT À TAUX ZÉRO POUR L'AMÉNAGEMENT DU DOMICILE DES PERSONNES
HANDICAPÉES - (N° 494)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS7

présenté par
M. Darmanin, rapporteur

TITRE

Substituer aux mots :

« accorder un prêt à taux zéro pour l'aménagement du domicile des personnes handicapées
moteur »,

les mots :

« favoriser l'accès des personnes handicapées à un logement adapté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à refléter plus justement dans le titre de la proposition de loi l'objectif poursuivie par celle-ci, qui ne se limite pas à la création d'un prêt à taux zéro pour travaux d'aménagement du logement des personnes handicapées mais vise, plus globalement, à promouvoir un ensemble de dispositifs permettant aux personnes handicapées de bénéficier d'un logement adapté à leur situation.